



Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-039 : Convention avec la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2022-072 du 26 avril 2022, la commune d'Audierne a conventionné avec la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, à titre expérimental (nombre prévisionnel de chats fixé à 25), avec un financement de 50€ par chat sous forme de « subvention sur projet ».

Par délibération DE2022-152, la commune a acté le renouvellement de la convention pour l'année 2023 au regard du bilan quantitatif et qualitatif satisfaisant établi.

Les modalités de conventionnement avec la SPA prévoient un renouvellement annuel de la convention.

Le chiffre mentionné sera de 10 chats par an. Le coût par chat reste fixé à 50€ comme pour la convention précédente.

Il est proposé un renouvellement de la convention.

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.212-10 et L.211-27,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié, et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant qu'il appartient à la Commune de prescrire toutes mesures utiles pour mettre fin à la prolifération des chats errants à l'intérieur de l'agglomération,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à :

- signer la convention avec la SPA (modèle joint en annexe) ;
- déclencher les campagnes de capture selon les modalités définies par la convention ;
- signer les avenants à la convention ;
- signer les conventions renouvelées annuellement ou bisannuellement.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

